

Conditions générales de vente

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES PRESTATIONS D'ENSEIGNEMENT ET D'ENCADREMENT DU SKI ET AUTRES DISCIPLINES DE GLISSE

L'inscription à des prestations d'enseignement du ski et autres disciplines de glisse implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions générales.

ARTICLE 1 - PRESTATIONS

Tous les moniteurs de SKI N HIKE ont suivi une formation validée par l'Etat français et sont titulaires d'une autorisation d'exercer l'enseignement du ski et de ses disciplines assimilées en cours de validité. L'enseignement sera mis en œuvre selon la Méthode du Ski Français, codifiée par le Mémento de l'enseignement du Ski Français (édité par le ministère des sports français), et reconnue sur un plan national et international. Cet enseignement pourra se dérouler en tous milieux et sur toutes neiges appropriées pour permettre l'acquisition des compétences visées par le Mémento.

L'apprentissage du ski se déroule dans un environnement spécifique au caractère aléatoire. Sa pratique impose donc au client et/ou élève de veiller personnellement à sa propre sécurité et à celle des tiers. La responsabilité du moniteur se limite à une obligation de moyens. Il appartient au client et/ou à l'élève de respecter les consignes du moniteur.

Le prix de la prestation n'inclut pas celui du forfait ni celui de l'équipement et du matériel spécifique (ex matériel de sécurité avalanche type pelle, sonde, DVA).

ARTICLE 2 - RESPONSABILITE DES MONITEURS

L'apprentissage du ski se déroule dans un environnement spécifique au caractère aléatoire. Sa pratique impose donc à l'élève de veiller personnellement à sa propre sécurité et à celle des tiers. La responsabilité du moniteur se limite à une obligation de moyens. Il appartient à l'élève de respecter les consignes du moniteur. L'élève est seul responsable de son matériel. Le moniteur n'est pas responsable des accidents causés par les skieurs qui participent au cours.

ARTICLE 3 - NOMBRE DE CLIENTS PAR MONITEUR

Le tarif indiqué d'un cours de ski comprend un nombre de clients de 4 personnes de même niveau. Le nombre maximum est de 6 personnes. Au-delà de 4 personnes, une majoration de 25 euros par personne supplémentaire sera effectuée.

ARTICLE 4 - ASSURANCE

Chaque moniteur souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelle qui le couvre l'exercice de sa fonction contre dommage à un tiers ainsi que les pratiquants pendant le temps où ils sont sous l'autorité du moniteur. Le client et/ou l'élève est seul responsable de son matériel. Le moniteur ne pourra être tenu responsable des préjudices causés par ce matériel ou en cas de vol ou de détérioration de celui-ci.

ARTICLE 5 – TARIFS - RESERVATION / PAIEMENT

5.1 Tarifs - réservations

Les prix indiqués comprennent la prestation d'enseignement dispensée par le moniteur à l'exclusion de toute autre prestation (assurance, remontées mécaniques, hébergement, etc), sauf cas particulier. En conséquence, l'élève devra, préalablement à l'heure prévue au cours, se munir d'un forfait pour l'accès aux Remontées Mécaniques et, selon son choix, d'une assurance qui devra le couvrir contre les risques inhérents à une pratique sportive en milieu montagnard (responsabilité civile, secours, etc).

5.2 Modalités de réservation, de paiement et de modification de réservation

Pour être ferme votre réservation devra être accompagnée d'arrhes représentants 30% de la somme totale due. Le restant dû sera réglé à la fin du cours par chèque, espèces ou virement bancaire.

ARTICLE 6 - ANNULATION OU REMBOURSEMENT DU FAIT DU CLIENT

6.1 Annulation avant le début de la prestation avec règlement partiel

Annulation 30 jours avant le début de la prestation : remboursement total du règlement partiel.

En cas d'annulation de votre part 7 jours avant le début des cours, les arrhes seront conservées à titre de dédommagement (sous réserve d'une inaptitude au ski constatée par un certificat médical couvrant la période de la prestation).

6.2 Interruption pendant la prestation

Si l'interruption est de votre fait, le moniteur ne fera aucun remboursement.

ARTICLE 7 – ANNULATION / INTERRUPTION / EXCLUSION DU FAIT DU MONITEUR

7.1 Annulation / interruption

Le moniteur se réserve la possibilité d'annuler ou d'interrompre les cours :

- en cas de fermeture des pistes ou des remontées mécaniques et, ou,
- si les conditions météorologiques rendent dangereux l'accès du/des clients sur les lieux de la pratique et, ou,
- si le moniteur se trouve dans l'impossibilité d'assurer le cours en raison d'un motif légitime.

NB : les conditions météorologiques type neige et/ou pluie ne sont en aucun cas une cause d'annulation ou de report dès lors que l'activité peut être assurée par le moniteur de ski et que les installations du domaine skiable sont ouvertes.

7.2 Exclusion

Le moniteur se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement est de nature à troubler le déroulement et la sécurité de l'enseignement. Dans ce cas, le client ne pourra prétendre à aucun remboursement.

8 - SANTE

Les clients participant aux cours de ski, snowboard et raquettes à neige dégagent de toute responsabilité le professionnel concernant leur état de santé. Par leur présence à

l'encadrement ils attestent ne pas présenter de contre-indication à la pratique de ces activités et être en bonne forme physique.